

Département LOIRET
Canton AMILLY
Commune AMILLY

République Française

POLI N° 56/2026
CH/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Fixation et Modification des limites de l'agglomération d'Amilly sur la Route Départementale n°163, 943, 973, 93 et 2107

Le Maire de la ville d'Amilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié

Considérant que la zone agglomérée située sur la commune d'Amilly a été modifiée et inscrite dans le tableau ci-dessous

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération d'Amilly, au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit sur :

N° Route départementale	Nom de la rue	PR Entrée d'agglomération (EB10)	PR Sortie d'agglomération (EB20)
RD 163	ROUTE DE VIROY	PR 0+465, côté droit	PR 0+465, côté gauche

ARRETE DU MAIRE

POLI N°56/2026
CH/SG
(Suite)

RD 163	RUE DES BRUYERES	PR 2+820, côté gauche	PR 2+820, côté droit
RD 163	RUE DU BOIS DES DAMES	PR 4+586, côté droit	PR 4+586, côté gauche
RD 163	RUE DU PONT D'ARDAN	PR 5+310, côté gauche	PR 5+310, côté droit
RD 943	RUE DE LA NIVELLE	PR 1+948, côté droit	PR 1+948 coté gauche
RD 943	RUE DU GROS MOULIN	PR 6+610, coté gauche	PR 6+610 coté droit
RD 973	AVENUE DU DOCTEUR SCWHEITZER	PR 0+249, côté gauche	PR 0+249, côté droit
RD 973	AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	PR 2+620, côté droit	PR 2+620, côté gauche
RD 2107	AVENUE D'ANTIBES	PR 0+750, côté droit	PR 0+765, côté gauche
RD 2107	AVENUE D'ANTIBES	PR 2+590, côté gauche	Pr 2+591, côté droit
RD 93	ROUTE DE CHATILLON	PR 3+735, côté gauche	PR 3+735, côté droit

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5 ème partie signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune d'Amilly ;

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération d'AMILLY sur les RD n°163, 943, 973, 93, et 2107 sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'Amilly ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

JUR

ARRETE DU MAIRE

POLI N°56/2026
CH/SG
(Suite 1)

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de Montargis,
- Direction des routes départementales de Montargis,
- Préfecture de la région Centre Val de Loire,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de Montargis,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'Amilly,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie du Loiret,
- Madame la Directrice des transports AMELYS,
- Monsieur le Directeur des transports DARBIER,
- Les Services Techniques et aménagements du Territoire de la ville d'Amilly
- Le service Education/Enfance de la ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Tom COLLEN-RENAUX



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 15 juin 2026 ;
- Notifié le .

